mouvement écologique

Au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Luxembourg, le 17 octobre 2025

Concerne : Obligation légale de destruction de colonies d'abeilles sauvages

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Il faut savoir qu'à côté des abeilles élevées et soignées par les apiculteurs dans les ruches, il existe toujours des colonies d'abeilles (*Apis mellifera*) vivant à l'état sauvage, sans intervention de l'homme, et assumant un rôle hautement important dans notre système écologique.

La nouvelle évaluation récente de cette espèce par *la International Union for Conservation of Nature's Red List of Threatened Species - IUCN*[1], arrive à la conclusion que le statut de *Apis mellifera* pour l'Union Européenne a évolué de « DATA DEFICIENT » à « ENDANGERED ».

Or, en contradiction flagrante aux conclusions devant être tirées de cette situation alarmante, le *« Règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail »* stipule que :

« Art. 79: *Le vétérinaire inspecteur ordonne que toute ruche abandonnée* ***ou toute colonie sauvage*** *soient détruites dans le courant du mois de février de chaque année*. »

[1] https://www.iucnredlist.org/species/42463639/277757621#

Sous nos latitudes du moins, les abeilles mellifères colonisent p.ex. les cavités creusées par le pic noir dans des troncs d'arbre, comme elles le font depuis des millions d'années. Ces cavités aux parois épaisses, souvent situées à une hauteur de 5 à 10 mètres, offrent aux abeilles de bonnes conditions climatiques en toute saison. Les abeilles peuvent y construire leurs alvéoles, soigner leur couvain et stocker des réserves de pollen et de nectar sans être dérangées. De même des cavités créées par l'homme dans les vieux bâtiments, des cheminées inutilisées ou des cavités sous les toits sont régulièrement colonisées par les abeilles.

Des programmes d'élevage, cofinancés par votre ministère et visant à sélectionner de nouvelles souches résilientes au varroa connaissent des résultats encourageants.

Or, la nature nous apprend que des colonies d'abeilles vivant à l'état sauvage et en autosuffisance dans des cavités choisies par elle-même arrivent à survivre sans traitements contre le varroa par reproduction (essaimage) et sélection naturelle. N'est-il pas d'un certain non-sens, voire même contre-productif à obliger par RGD à tuer des colonies qui par leur mode de vie arrivent à coexister avec le parasite en question et qui constituent ainsi la base génétique de souches d'abeilles mellifères résilientes ?

Par la présente, nous vous demandons de faire supprimer cette obligation légale anachronique qui vise à détruire des colonies d'une espèce en danger.

Dans l'espoir d'une suite positive, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Blanche Weber
Présidente

Roger Dammé
Responsable du dossier

Cc : Dr. Félix Wildschutz, Directeur de l'Administration des services vétérinaires
Mme Alexandra Arendt, Présidente de la Fédération des unions d'apiculteurs